

ANNEXE 2 : INFORMATION SUR L'ETABLISSEMENT

1. Renseignements généraux sur l'établissement :

Raison sociale : Société de Pêche et de Plaisance du Port des Capucins
Nom du dirigeant : Monsieur François LAURENT (Président de l'Association))
Adresse site : 244 Avenue du Président WILSON, La Ciotat
Code Postal : 13600
Adresse du siège : 244 Avenue du Président WILSON, La Ciotat
Numéro de téléphone :
Numéro SIRET : Sans objet
Numéro SIRET du siège : Sans objet
Code NAF : Sans objet
Nombre de salariés : Non concerné
Locataire : Non concerné
Propriétaire : Domaine Public Maritime concédé à la Métropole Aix-Marseille-Provence
Numéro contrat eau distribution publique : 1019312
Consommation annuelle : 35m³
ICPE : ~~OUI~~/NON

2. Prescriptions techniques particulières :

Diagnostic du 10/10/2023 en présence de S.E.M et MAMP.

Nature du rejet	Prétraitement			Gestion des déchets	
	Prétraitement existant	Entretien du prétraitement	Vérification du bon fonctionnement (analyses chimiques, tests, etc)	Déchets dangereux générés	Filaire d'élimination
Carénage des bateaux	Panier de dégrillage, Débourseur / décanteur lamellaire, Préfiltration	Conformément aux normes et préconisation du constructeur	Contrôle biannuel des paramètres : DCO, DBO5, MES, Hydrocarbures, Cu, Zn, Cd, Pb, Hg, As, Cr, Ni, Fe, Al, Sn, Chlorures, pH	Huiles, peintures, particules métalliques, acides, solvants	☐ Aucune ☐ Déchèterie ☐ DIB* ☒ DIS**

*DIB (Déchets Industriels Banals) : Papiers-cartons, bois, ferrailles, plastiques, verre, textiles, déchets des industries alimentaires et de la restauration (résidus des bacs à graisses...)

**DIS (Déchets Industriels Spéciaux) : Déchets toxiques, emballages souillés, solvants, déchets de peinture, résines, acides, bases, hydrocarbures, déchets souillés, encres...

Compte tenu des activités de l'Etablissement, ce dernier doit s'assurer que les produits et les déchets générés sont éliminés ou valorisés dans les conditions en vigueur.

La **liste des produits utilisés sur le site et des volumes stockés** sera tenue à la disposition des agents de la Métropole Aix-Marseille Provence et de son délégataire.

Les locaux et les sites de stockage de produits ou de déchets dangereux et toxiques devront disposer de **capacités de rétention conformes** à la réglementation en vigueur ou, à défaut de la réglementation, respecter les principes élémentaires de précautions

3. Tracabilité documentaire

L'ETABLISSEMENT tient à la disposition de la Métropole Aix-Marseille Provence et de son délégataire, les éléments suivants :

- Volumes annuels d'eau potable ou eau brute consommée et d'eaux usées rejetées dans le réseau public d'assainissement (présentation des factures d'eau si nécessaire),
- Résultats d'analyse,
- Bordereaux de vidange des installations de prétraitement, contrats d'entretien,
- Bordereaux de suivi des déchets dangereux le cas échéant,
- Fiches de données de sécurité des produits,
- Plan actualisé des réseaux internes.